

Du Florin du poids de Piémont

Autor(en): **Vallentin du Cheylard, Roger**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **7 (1897)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DU FLORIN DU POIDS DE PIÉMONT

Les trois premières espèces de florins qui aient circulé en Dauphiné sont : 1^o le florin de Florence ; 2^o le florin de Guigues VIII, dauphin ; 3^o le florin du poids de Piémont. Les deux premiers ont été suffisamment étudiés ¹. Nous allons résumer les notes que nous avons recueillies sur le troisième et essayer de déterminer la valeur pour laquelle il était reçu dans le commerce.

I

Nos recherches ayant porté spécialement sur le Bas-Dauphiné, nous indiquerons tout d'abord les évaluations que nous avons pu rencontrer dans de nombreux documents relatifs à l'histoire de cette région et tous absolument inédits.

Le premier florin relaté est uniquement le florin de Florence, mais comme il était seul, on le désigne simplement par les termes *florenus auri*. Le 28 janvier 1322, deux rentes, l'une de 40 sols annuels, sans seigneurie, l'autre de 40 sols *bonorum viennensium*, furent cédées à Valence (Drôme), au même prix, de 20 florins d'or. Chaque florin était estimé 12 sols ². Il serait facile de multiplier les exemples.

¹ VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, passim. — Henry MORIN-PONS, *Numismatique féodale du Dauphiné*, passim, etc.

² *Table alphabétique pour trouver les matières des nobles archives de Messieurs et Vénérables Seigneurs, Messires les Doyen, Chanoine et Louable Chapitre de l'Insigne Eglise cathédrale Saint-Apollinaire de Valence*, p. 1271 (*Archives départementales de la Drôme*).

A la date de 1337, nous trouvons une formule identique. Le 26 juin de cette année-là, Arnaud du Souchon (*de Sochono*), chanoine de Saint-Apollinaire, accensa à Gamon Issartel (*Essarterii*), une maison, sise à Valence dans la rue Pêcherie, dénommée autrefois rue de la Pescherie, moyennant une redevance annuelle de 2 florins d'or et demi ¹.

L'apparition de plusieurs variétés de florins amena promptement l'usage d'une autre expression. Dès 1339, les textes mentionnent le *florenus boni ponderis*, synonyme de la monnaie appelée jusqu'alors *florenus auri*. Cette année-là, une cense d'un florin de bon poids fut aliénée en échange de 10 florins d'or ².

Le *florenus ponderis Pedemontis* est signalé en 1345 et dès lors la faveur dont il fut l'objet se maintint sans défaillance, jusqu'au commencement du XV^e siècle.

Le 20 avril 1346, un pré situé à Montvendre (Drôme), soumis « à la cense ou usage annuel de 5 *solidorum bonorum Viennensium* », fut vendu à raison de 50 florins poids de Piémont ³.

Voici le résumé succinct de plusieurs actes où le florin du poids de Piémont est usité :

1^o 1356. Trois actes stipulent une cense annuelle de « 3 florins d'or de légitime poids de Piedmont ».

2^o Octobre 1359. Accensement, reçu par M^e André Champel, notaire, d'un jardin et d'une maison sis à Valence, rue du Petit-Paradis, sous la redevance de 2 sétiers de bon froment, d'une poule et de « ⁴ « florins du petit poids ».

Les citations suivantes permettent d'admettre que ce florin de petit poids est un florin du poids de Piémont.

¹ *Table alphabétique, etc.*, p. 1280.

² *Ibid.*, p. 1281.

³ *Ibid.*, p. 1108.

⁴ Blanc à l'inventaire qu'il est impossible de remplir, l'original ayant disparu.

- 3^o 30 janvier 1360. Vente d'une maison à Valence, Grande rue, au prix de 75 florins « d'or, petit poids de Piémont ».
- 4^o 1366. Aliénation d'un immeuble à Montvendre moyennant « 40 florins d'or fin, poids de Piedmont ».
- 5^o Acte du 20 octobre 1369. Le « florin d'or du petit « poidz de Piedmont » est compté pour 12 gros.
- 6^o Vente du même jour d'une cense de 8 gros tournois « d'argent ». Le prix est calculé en « florins d'or du « petit poids de Piémont, valant 12 gros ».
- 7^o Le florin d'or de gros poids est à la même époque désigné sous le nom *florenus auri*, sans indication de son pays d'origine. Le 18 octobre 1370, Barthélemy Bonvin accensa à Jean Fornet une maison sise à Valence « en la coste du Bourg ¹ », « et hoc sub « censu annuo trium florenorum auri, solvendorum « singulis annis, et..... quandocumque dictus « Johannes, aut sui voluerint, eisdem sit licitum « dictos tres florenos redimere, videlicet quemlibet « florenum pro viginti florenos ² ».
- 8^o Le 23 avril 1372, Pierre Beroardi, chanoine de Valence, héritier d'autre Pierre Beroardi, chanoine de Saint-Pierre-du-Bourg, appensionna à Jean Delacroix (*de Cruce*) et à sa femme Catherine, une maison située à Valence dans la rue Saint-Félix « sub annua pen- « sione et annua servitute trium florenorum auri « parvi ponderis Pedismontis ³ ».
- 9^o Un acte de 1373 cite une formule très complexe : « 2 florins d'or, bon et fin, du poids légitime de « Piedmont ».
- 10^o Le 14 juin 1373, Lantelme Bourguignon, bourgeois de Romans, et sa femme Catherine Barleton, louèrent

¹ Aujourd'hui Côte des Chapeliers. Voir notre notice, *Les diners de compagnon à la Monnaie d'Avignon*, pp. 8-9.

² Soit un intérêt à 5 %.

³ Sic.

une maison à un chanoine « precio sex florenorum
« auri parvi et legalis ponderis ».

11^o Le 1^{er} avril précédent, Giraud de Calma, doyen du chapitre de Valence, publia le testament de Guillaume Aguyard, prêtre au même lieu. On lit dans ce document : « Item do et lego presbiteris, servitoribus
« dicte ecclesie Valencie, decem florenos auri semel
« tantum, videlicet octo per me et duos, quos dimi-
« sit dictus dominus Giraudus, quondam avunculus
« meus seu patruus, presbiteris prædictis ».

12^o Le 6 novembre suivant, le florin du poids de Piémont apparaît de nouveau. Vente de « videlicet duos
« florenos auri boni et fini, ponderis legitimi Pede-
« montis..... et hoc precio et nomine precii triginta
« florenorum boni auri et dicti legitimi ponderis
« Pedemontis ».

13^o Nous lisons à la date du 3 septembre 1375 «.....
« quam auro et pecunia, scilicet septuaginta tres
« florenos auri, boni, fini et just, parvi ponderis,
« legitimi, Pedemontis et septem grossos cum dimi-
« dio ».

14^o Le 30 décembre 1375, il fut cédé « videlicet octo
« grossos turonenses argenti monete currentis, flo-
« reno computato pro viginti quatuor solidis, annuos
« rendales et pencionales sine dominio et pro quibus
« nullum dominium nullaque investitura seu deves-
« titura exigi debet seu levare, et hoc precio et nomine
« precii decem florenorum auri, boni auri et fini jus-
« tique et legitimi parvi ponderis Pedemontis et octo
« grossorum turonensium argenti. Quos quidem
« decem florenos auri dicti parvi ponderis Pede-
« montis et octo grossos turonenses argenti predic-
« tos, pro precio predicto, dicti conjuges venditores
« confessi fuerunt se habuisse et recepisserunt a dictis
« dominis Vincentio et Stephano, emptoribus, et
« realiter habuerunt et receperunt coram me dicto

- « notario publico et testibus infrascriptis in bonis
« florenis auri et pecunia sibi realiter numeratis et
« traditis ».
- 15° Le 18 janvier 1376, Barthélemy Gautier remit à Jacques de Saillans « un florin d'or de Piedmont annuel, pour
« le prix de 15 florins d'or réellement reçus ».
- 16° Un texte du 15 avril 1377 mentionne « viginti florenos
« auri, parvi ponderis Pedemontis ».
- 17° Le 22 août suivant, il fut transmis « videlicet quatuor-
« decim grossos turonenses argenti, rendales, annua-
« les et pensionales, sine dominio et pro quibus nul-
« lum placitamentum nullaque investitura in pos-
« terum exigi valeat seu levare, computato uno floreno
« auri parvi ponderis pro duodecim grossis..... et
« hoc precio et nomine veri justis et legalis precii dic-
« torum viginti florenorum auri dicti ponderis legi-
« timi Pedemontis ».
- 18° Berthet Penchenat, bourgeois de Valence, prêta le
14 mars 1380, « videlicet quinquaginta florenos auri
« ponderis Pedemontis, inclusis in summa hujusmodi
« viginti sex florenis auri *de Regina* contentis ».
- 19° Le florin du poids de Piémont, par une bizarrerie
difficilement explicable, perdit une partie de sa vogue
durant l'année 1379. Nous avons relevé pour cette
année-là de nombreuses stipulations. Il ne figure pas
dans les pièces énumérées. Le seul florin usité fut le
florenus auri, sans désignation particulière. Au con-
traire, de 1380 à 1382, le *florenus auri parvi ponderis
legitimi Pedemontis* fut d'un usage courant et presque
absolu. Souvent, il est simplement dénommé *florenus
auri ponderis Pedemontis* (1381).
- 20° Le 25 juillet 1382, le prix d'une vente fut fixé à 16 flo-
rins du poids de Piémont, qui furent payés « in bonis
« florenis auri et pecunia realiter numeratis et expe-
« ditis ».
- 21° Le 26 août 1383, une pension fut constituée en florins

du poids de Piémont : « et hoc sub annua pensione
« seu servitute duorum florenorum auri, boni auri et
« fini ac justī et legitimi communis parvi ponderis
« *Pedemontis* ».

22^o Le 7 janvier 1384, une cession, relative à une rente, fut consentie en des termes que nous tenons à reproduire, car ils permettront de se rendre un compte très exact de la manière dont les conventions de cette nature étaient rédigées et de la perturbation causée à chaque instant dans le commerce par les variations du cours des monnaies : « videlicet
« sex grossos turonenses argenti, annuales, rendales
« et pensionales, sine dominio, qui valent dimidium
« florenum auri, boni, fini et justī, parvi ponderis
« legitimi *Pedemontis* et pro quibus nullum placita-
« mentum nullaque investitura in posterum exigi
« valeat seu levāri, precio et nomine precii octo
« florenorum auri, boni, fini et justī, parvi ponderis
« legitimi *Pedemontis*, quod procuratores prenomi-
« nati, Petrus Baylleti et Mathena, conjuges, ambo
« simul et quique in solidum pro se, a quibus supra
« nominatis, confessi fuerunt et publice recognove-
« runt esse justum, rationabile et competens secun-
« dum valorem ipsorum sex grossorum annualium
« et pensionalium et presentis temporis cursum
« ac legitimam communem extimationem et ipsos
« habuisse et realiter recepisse, coram me notario
« et testibus infrascriptis in bono auro, realiter nu-
« merato ».

23^o En 1387, des florins « boni auri et fini, communis
« parvi ponderis *Pedemontis* » furent soldés « in
« bona moneta ».

24^o Le 2 avril 1390, une redevance de « quatuor floreno-
« rum auri, boni auri et fini, ac bone legis et justī
« ac legitimi ponderis *Pedisimontis* » fut acquise en
échange de « triginta quatuor florenorum auri, boni,

« fini et justî, parvi ponderis legitimi *Pedemontis* », versés « in bonis florenis auri ¹ ».

25° Pour terminer ces extraits empruntés au riche fonds du chapitre de Saint-Apollinaire, nous ajoutons que le florin du poids de Piémont est relaté de moins en moins souvent et que nous l'avons rencontré pour la dernière fois, à la date du 21 mars 1445, dans un acte de vente, dont le prix, spécifié en florins du poids de Piémont, fut soldé « tam in bonis florenis « quam alia pecunia ² ».

II

Il résulte de ce premier exposé que le florin de Florence adopté à Valence, au moins dès 1322, comme monnaie d'or usuelle, fut remplacé, même avant 1345 par le florin, désigné sous le nom de florin du poids de Piémont.

Malgré le soin consciencieux avec lequel nous avons dirigé nos investigations, nous avons pensé qu'il était indispensable de contrôler les résultats obtenus, en consultant un certain nombre de documents divers du deuxième quart du XIV^e siècle, appartenant à une série entièrement classée des Archives départementales de la Drôme, dont l'intérêt est si vif et qui est fort étendue, la série E.

Le carton E 456 renferme une obligation, datée de 1330, de 320 florins de Florence « tres centum et viginti « florenos auri, boni et fini de cuneo et pondere Flo-
« rencie ». Il contient encore d'après l'inventaire : « 1° Une
« vente par noble Saramand Reynaud, de Cobone, damoi-

¹ On trouve les trois leçons *Pedemontis*, *Pedismontis* et *Pedimontis*.

² *Table alphabétique, etc.*, pp. 1109, 1291, 1296, 1297, 1305, 1313. Les textes visés qui existent encore de nos jours, portent les cotes : *Valence*, n° 119, 122, 126, 128, 133, 135, 138, 139, 141, 153, 169, 172, 188 et 296 ; *Alixan*, n° 9. Les citations, faites en français, se rapportent à des documents inventoriés au XVII^e siècle, et aujourd'hui disparus.

« seau, à noble puissant Guigues de Montoison, des châ-
« teau, mandement, territoire et district de Cobone, dio-
« cèse de Die, moyennant une rente viagère de 60 sétiers
« et 1 émine de blé, 47 d'avoine et 48 florins d'or du
« poids de *Piémont* ». 2^o « Une vente par Delmas Cebol-
« hon, de Bourdeaux, au même Guillaume de terres
« près de la rivière du Roubion et de 2 deniers de cense,
« moyennant 40 florins d'or, monnaie de *Piémont*¹ ».

Un examen attentif des chartes qu'il conserve, nous permet d'indiquer des faits précis :

- 1^o Un acte de 1333 « anno domini millesimo trecente-
« simo tercio, secunde indictionis », relate « viginti et
« decem florenos auri de pondere *Pedemontis* ».
- 2^o Une vente du 11 septembre 1333 mentionne « necnon
« septuaginta octo florenos auri, boni, puri et fini de
« justo pondere *Podii Montis* » (*sic*).

Voilà plus qu'il n'en faut pour faire remonter à l'année 1333, tout au moins, l'apparition du florin du poids de Piémont dans le Bas-Dauphiné. Nous insistons spécialement sur l'orthographe *Podii Montis*. Elle dénote de la part du scribe des notions géographiques peu étendues. Elle démontre surtout qu'il s'agit d'une espèce monétaire, si peu connue en 1333, qu'on méconnaît le nom du pays dont elle rappelle la dénomination. Nous en concluons hardiment que le commencement de l'emploi du florin dit florin du poids de Piémont, peut être fixé pour la partie inférieure du Dauphiné à l'année 1333, d'une manière très approximative.

III

La vogue du florin du poids de Piémont ne fut pas limitée à cette province. Il sera aisé de prouver que

¹ A. LACROIX, *Inventaire sommaire des archives départementales, antérieures à 1790*, pp. 59-60.

cette monnaie fut usitée dans la Provence durant la même période de temps.

1^o Un inventaire des monnaies trouvées dans les coffres du cardinal Hugues Rogier fut dressé minutieusement le 26 mai 1366 à Avignon, après la mort de ce prince de l'Église.

Les espèces d'or étaient en suivant l'ordre adopté par le rédacteur de cet acte :

- 1^o 100,000 florins de Florence (*95,000 floreni de Florentia, boni et fini auri et ponderis Cameræ; 5,000 floreni de Florentia, boni auri et ponderis Florentiæ*).
- 2^o 5,000 florins du poids de Piémont (*floreni boni auri, ponderis Pedemontis*).
- 3^o 22,766 écus anciens (*scutati antiqui auri*).
- 4^o 5,000 royaux anciens (*regales antiqui auri*).
- 5^o 2,000 florins d'Aragon (*floreni auri de Aragonia*).
- 6^o 855 francs.
- 7^o 500 pavillons.
- 8^o 500 agnels.
- 9^o 97 ducats.
- 10^o 100 florins de la Chambre (*floreni auri, boni et ponderis Cameræ*).
- 11^o 263 florins de Florence (*floreni auri de Florentia, ponderis Florentiæ*).
- 12^o 511 florins de la reine Jeanne (*floreni auri Reginæ Cecilie*).
- 13^o 4 florins de Florence (*floreni auri de Florentia*).
- 14^o 90 florins au cornet (Orange) (*floreni auri del grayle*).

Avant la rédaction de ce précieux texte, il avait été dépensé :

- 1^o 5,000 florins de Florence (*floreni de Florentia*).
- 2^o 5,000 florins au cornet (*floreni auri del grayle*).
- 3^o 100,000 florins au cornet (*floreni del grayle*).
- 4^o 1,875 florins de la Chambre (*floreni de camera*).

5^o 1,626 florins à la croix (*floreni de cruce*).

6^o 745 florins pontificaux forts (*floreni papales fortes*).

7^o 6,000 florins à la croix (*floreni auri de cruce*)¹.

Papon a étudié ces diverses monnaies, mais il a commis quelques erreurs au sujet de leur identification, erreurs bien pardonnables au siècle dernier, où les études de numismatique étaient fort peu avancées. Relativement aux florins, désignés sous le nom de *florenus ponderis Pedemontis*, son embarras a été extrême. Il les mentionne en ces termes : « Les autres espèces d'or étaient
« cinq mille florins de Piémont et deux mille florins
« d'Aragon. Ceux-ci étaient frappés au coin de Pierre, roi
« d'Aragon, et avaient une épée à côté de la tête de
« Saint-Jean-Baptiste² ».

II^o Notre vénérable bisaïeul, Édouard de Laplane s'exprime ainsi : « Outre les florins d'or de seize et de
« dix-sept sols provençaux, nos livres de comptes du
« XIV^e siècle font mention du florin de Piémont valant
« 31 sols, des florins d'or de *grailhe* ou à la corneille
« (*signi graileti*³) et du florin au cornet (*de corneto*),
« pièces des princes d'Orange, qui avaient un cornet
« dans leurs armes⁴ ».

III^o Damase Arbaud relate de même le florin du poids de Piémont : « Il ne paraît pas qu'on ait fabriqué des
« florins en Provence avant le roi Robert, peut-être même
« avant la reine Jeanne⁵. Jusque-là, ceux qui circulaient
« dans le comté provenaient de Florence, de Piémont,
« ou d'Avignon, alors résidence des papes ». Cet auteur

¹ BALUZE, *Vitæ paparum aven.*, t. II, p. 762. Les florins à la croix étaient des florins de la Flandre, d'Ecosse, du Brabant, etc. — Voir notre mémoire intitulé *Les manuscrits de l'Avignonnais Gaucher Blégier* dans *Rev. suisse de num.*, 1893, p. 257.

² *Histoire générale de Provence*, t. III, pp. 591-596.

³ Les florins *del grayle* sont également des florins des princes d'Orange.

⁴ *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, p. 92.

⁵ Les premiers florins provençaux sont dus à l'initiative de la reine Jeanne.

ajoute en note : « Je ne parle pas des florins de quelques évêques de Provence ayant droit de battre monnaie, comme ceux d'Arles et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, parce que ces pièces ont toujours été très rares ¹ ».

Nous bornerons là nos citations, toutes empruntées aux travaux des numismatistes provençaux. Elles établissent péremptoirement que le florin du poids de Piémont a été connu dans tout le Sud-Est de la France. Nous pouvons en outre affirmer que son usage a cessé, comme en Dauphiné, d'une manière définitive, durant le premier quart du XV^e siècle. Les *manuscripts de l'Avignonnais Gaucher Blégier*, que nous avons été heureux de publier dans cette même *Revue* et qui ont été rédigés en 1511, ne font pas la moindre allusion à cette monnaie, quoiqu'ils renferment l'énumération complète des nombreuses pièces circulant à Avignon à cette époque.

IV

Il est clair que la lecture *florenus ponderis Pedemontis* ou *Pedimontis* ou *Pedismontis* ne saurait être contestée. Cependant, quel est le numismatiste qui a jamais vu des florins du Piémont, émis en 1333 ? Il n'est pas nécessaire d'être très versé dans la numismatique de cette province pour savoir qu'aucun florin ne porte le nom du Piémont.

Depuis la réunion de cette principauté à la Savoie, on confondit parfois volontiers dans le Midi de la France, la Savoie avec le Piémont et on attribua assez souvent à ce dernier nom propre une acception très générale qui englobait également la Savoie.

Les rapports de la Provence et surtout du Dauphiné avec les États du Piémont furent de tout temps, assez fréquents. Des ouvriers piémontais furent employés

¹ Lettre sur quelques-unes des monnaies qui avaient cours en Provence aux XIV^e et XV^e siècles, p. 13.

constamment dans cette région. Ainsi en 1368, la tour de la fontaine du Jallet à Sisteron fut bâtie par des « maçons piémontais », à raison de deux florins d'or la canne, et le rempart d'un quartier de la même ville, au prix d'un florin la canne¹. La nature du florin n'est pas spécifiée, mais il doit s'agir réellement d'ouvriers, originaires du Piémont.

Les comtes, puis les ducs de Savoie, essayèrent d'augmenter leurs possessions de la vallée de Barcelonnnette, au détriment de la Provence et du Dauphiné, à plusieurs époques, notamment au XIV^e siècle. L'historien de Sisteron raconte à ce sujet une anecdote tirée de la délibération du 27 décembre 1391 : « Il faut rendre justice à la « ville de Sisteron. Elle fit tout ce qui dépendit d'elle pour « s'opposer au progrès de la domination piémontaise. « Un jour même au Conseil, une voix s'éleva pour repous- « ser jusqu'à la monnaie d'un prince qui était l'ennemi « de la reine, *pro eo quod est inimicus Regine*² ». Ce prince était Amédée VII, comte de Savoie, car la première ordonnance monétaire de son successeur Amédée VIII, n'est pas de 1391, date de son avènement, mais du 23 janvier 1392³.

Ces circonstances rappelées, il semble être tout naturel de traduire la locution *florin du poids de Piémont* par *florin de Savoie*. D'ailleurs les espèces de Savoie circulèrent en Dauphiné et dans la Provence en quantités énormes depuis le XII^e siècle. Nous avons même montré que les testons de Savoie furent accueillis en France avec un tel enthousiasme, à cause de leur poids, que leur succès fut l'une des causes de la frappe des testons de Louis XII⁴. D'autre part aucun texte relatif à l'histoire numismatique du Dauphiné et de la Provence ne men-

¹ E. DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 164.

² *Ibid.*, p. 186.

³ PROMIS, *Monete dei reali di Savoia*, p. 449, Amédée VII mourut le 1^{er} novembre 1391.

⁴ *Des causes de la fabrication des premiers testons en France (1514)*.

tionne les florins de Savoie tandis que les autres monnaies de cet État sont citées à peu près constamment. Il semble donc en principe qu'il doit y avoir identité entre le florin de Savoie et le florin de Piémont et que l'on se trouve tout simplement en présence d'une dénomination impropre, qui s'est maintenue sans modification durant près d'un siècle.

Or, le premier comte de Savoie qui ait émis des florins est Amédée VI. Il se décida à les faire frapper le 27 février 1352 et enjoignit au maître de la Monnaie de Pont d'Ain qu'ils fussent « in omnibus et per omnia consimiles florinis de Florentia ¹ ».

Cette hypothèse doit donc être repoussée.

V

On pourrait supposer d'autre part que les florins de Florence ont été dénommés arbitrairement florins du poids de Piémont, les connaissances géographiques n'étant pas très étendues autrefois.

Cette solution ne pourrait non plus être admise. En effet, l'inventaire rédigé à Avignon, en 1366, après le décès du cardinal Hugues Rogier, mentionne et les florins de Florence et les florins du poids de Piémont, ainsi qu'on l'a déjà vu.

Une seconde preuve n'est pas superflue. Giraud Adhémar vendit le 19 décembre 1337 à Robert, comte de Provence, ses droits sur le fief d'Allan (Drôme), composés de :

- 1^o La taille (*ralliam hominum*), valant 50 livres viennoises, estimées à 40 florins de Piémont (*florenos de Pedemonte*), évalués à 25 livres de coronats.
- 2^o Les censes dues par diverses personnes, « videlicet

¹ PROMIS, *op. l.*, pp. 93-94.

- « monetæ Vienensium libras decem, solidos tredecim et denarios novem, que reducte ad coronatos sunt libre sex, solidi tredecim, denarii sex et obolum ».
- 3^o La redevance personnelle d'un juif, « unum florenum de Pedemonte, valentem solidos duodecim, denarios sex, coronatorum ».
- 4^o Le produit de la chasse des lapins, « florenum unum de Pedemonte » évalué comme ci-dessus.
- 5^o Les tasques, « turonenses argenti octo, valentes coronatorum solidos octo et denarios octo ».
- 6^o Les produits du four, « turonensibus argenti quatercentum duodecim, valentibus coronatorum libras viginti duas, solidos sex, denarios quatuor ».
- 7^o Les droits des bans, « florenis de Pedemonte viginti quatuor » ou 15 livres de coronats.
- 8^o Les tasques des blés (*tasca bladorum*), soit 280 gros tournois, égaux à 15 livres, 3 sols, 4 deniers.
- 9^o Les revenus du Moulin de Font-Chaude, d'une valeur de 140 gros tournois, représentés par 7 livres, 11 sols, 8 deniers de coronats.
- 10^o Les revenus du Moulin des Grecs, 24 gros tournois, ou 1 livre et 6 sols.
- 11^o La tasque du millet (*tasca milei*), 15 gros tournois ou 16 sols, 3 deniers de coronats.
- 12^o La tasque de l'avoine, soit 25 gros tournois, égaux à 1 livre, 7 sols, 1 denier de coronats.
- 13^o Le droit de chevalage (*jus cavallagii*), 105 gros tournois ou 5 livres, 13 sols et 9 deniers.
- 14^o 2 perdrix, redevance de Jacques Pellissier, 1 sol, 1 denier de coronats.
- 15^o Les revenus du pré de Font-Chaude, 240 gros tournois, ou 13 livres de coronats.
- 16^o Les tasques du foin, 12 gros tournois, soit 13 sols de coronats.
- 17^o Les revenus de la vigne, « florenis de Pedemonte

« duodecim, valentibus libras septem, solidos decem coronatorum ».

18° La tasque du vin, « florenis de Pedemonte duobus, « valentibus libram unam, solidos quinque coronatorum ».

19° Les redevances des troupeaux (*servitium ovilis*), « florenis de Pedemonte duobus, valentibus libram unam et solidos quinque coronatorum ».

20° Le produit des eaux, 4 gros tournois, ou 4 sols et 4 deniers de coronats.

21° Le colombier et l'étang, « florenos de Pedemonte quatuordecim, valentes libras octo, solidos quindecim coronatorum ».

22° Les condamnations et les lates, « florenis auri quadraginta, valentibus libras viginti quinque coronatorum ¹ ».

23° Les lods (*laudimia*), « florenos de Pedemonte viginti quatuor valentes libras quindecim coronatorum ».

Le total de ces produits s'élevait à 157 livres, 1 sol, 9 deniers de coronats, d'après l'acte lui-même, qui renferme encore la mention suivante : « quarum medietas « est libre coronatorum septuaginta octo, solidi decem, « denarii decem et obolus, que medietas dictarum centum quinquaginta septem librarum, solidi unius, et « denariorum novem, reducta ad florenos de Florentia, « est florenorum centum viginti coronatorum, solidorum « decem, denariorum decem et oboli ».

Le prix de la vente fut fixé à « florenorum auri de Florentia, boni et justi ponderis, sex milium octuaginta ».

Si l'on veut bien se reporter au paragraphe précédent, on verra que 78 livres, 10 sols, 10 deniers, obole, de coronats, effectivement moitié de 157 livres, 1 sol et 9 deniers, étaient représentés par 120 florins de Florence, 10 sols, 10 deniers et obole de coronats.

¹ Il s'agit là du florin de Piémont, car plus haut nous l'avons vu estimé à raison de 40 florins pour 25 livres de coronats.

Il sera facile de constater que le florin de Florence était égal à 13 sols coronats. En effet, 78 livres, 10 sols, 10 deniers, obole, de coronats valent $78 \times 20 + 10$ sols, 10 deniers, obole ou 1,570 sols coronats, 10 deniers, obole.

D'autre part, la somme de 1,570 sols divisée par 120 florins donne pour reste 10 sols et pour quotient 13 sols. Par conséquent, 78 livres, 10 sols, 10 deniers, obole de coronats = 120 florins de Florence, 10 sols, 10 deniers, obole. Enfin un florin de Provence valait, au moment de l'acte du 19 décembre 1337, 13 sols coronats.

Nous allons montrer que d'après les évaluations énumérées dans cet important document, le florin dit florin du poids de Piémont était compté pour une autre somme.

Si l'on examine le premier article des revenus de la seigneurie d'Allan, on s'apercevra que 40 florins de Piémont étaient représentés par 25 livres de coronats. On doit en conclure que 1 florin de Piémont valait $\frac{25 \times 20}{40}$ sols coronats ou 12 sols coronats et demi.

Les valeurs respectives du florin de Florence et du florin du poids de Piémont étant différentes, il est prouvé sans réplique qu'on ne saurait identifier ces deux monnaies. Elles sont entre elles comme 13 est à 12,50 ou, si l'on préfère des nombres entiers, on doit adopter pour rapport du florin de Florence au florin de Piémont, la fraction $\frac{26}{25}$, à la date de 1337.

VI

L'histoire du Piémont est fort embrouillée et l'on pourra consulter à cet égard les auteurs locaux. En ce qui concerne les rapports de cet État avec la Provence, nous reproduirons ces quelques lignes : « Les démêlés que Charles II avait eus en Piémont avec le marquis de Saluces, n'avaient été que passagers : presque toutes les villes de cette Province reconnaissaient son autorité et

« quoique dans l'origine, elles se fussent mises volontai-
« rement non sous la domination, mais sous la protec-
« tion de la Maison d'Anjou, elles furent ensuite traitées
« comme sujets lorsque la force eut établi des droits
« qu'on ne devait qu'à une obéissance volontaire. Charles
« unit en 1306 cette Province au comté de Provence,
« mais elle en était indépendante quant au gouverne-
« ment civil ; elle eut son sénéchal et ses magistrats par-
« ticuliers ainsi que le Monferrat, dont le marquis de
« Saluces fit cession, le 5 mai 1307 ¹. »

Les actes abondent, dans lesquels le titre de comte du Piémont est donné aux souverains de la Provence au XIV^e siècle. Nous ne nous occuperons pas de Charles II, décédé en 1309, car de son temps, les florins n'étaient pas connus dans le Sud-Est de la France.

Robert s'intitulait, en 1333 : *Robertus dei gracia Rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedimontis Comes* ². Dans le contrat de vente de la seigneurie d'Allan, analysé ci-dessus, figure la même formule, avec la variante *Pedemontis* (1337). Nous prenons à dessein des extraits de ces deux documents, parce que les florins de Piémont ont commencé à apparaître en 1333.

La reine Jeanne et son mari Louis de Tarente portèrent la même qualité de comtesse et de comte du Piémont. Louis I d'Anjou, Marie de Blois, tutrice de Louis II et ce dernier conservèrent avec soin ce titre : *Maria, dei gracia Regina Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie, ducissa Andegavie, comitatum Provincie et Forcalquerii, Ceno- manie, Pedemontis et Ronciacy comitissa* (1386) ³. Nous nous arrêtons à Louis II, mort en 1417, car le florin de

¹ PAPON, *op. l.*, t. III, pp. 102-103.

² DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 476.

³ *Ibid.*, p. 328. — BLANCARD, *Iconographie des sceaux des archives des Bouches-du-Rhône*, passim. — Notre notice, *Les monnaies de Louis I^{er} d'Avignon, frappées à Avignon (1382)*, pp. 6-7.

Piémont n'est pas cité après 1415, en l'état actuel de nos connaissances.

On pourrait supposer que sous la dénomination de florins de Piémont, on a désigné des florins des successeurs de Charles II, frappés à leur nom, en rappelant leur souveraineté plus ou moins nominale sur cet État. Cette hypothèse doit être abandonnée.

Le premier de ces souverains qui ait émis des florins est la reine Jeanne. Robert, mort en 1343, n'en a pas fait frapper. Or, les florins, dits du poids de Piémont, apparurent en 1333. En outre, le nom vulgaire des florins des comtes de Provence est bien connu :

- 1^o Les dénominations sont : *florins de madama*, *florins de reyno*, *florin de royne*, *florenus de regina*, etc., pour ceux de la reine Jeanne.
- 2^o Les florins de Louis I n'ont pas été retrouvés.
- 3^o Les florins de Louis II étaient aussi appelés *florins de la reine*.

D'une manière générale, on disait parfois, *florins de Provence* ¹.

Enfin, sur aucun des florins de la reine Jeanne, d'elle et de son mari Louis de Tarente, ou de Louis II, la souveraineté du Piémont n'est rappelée, tandis qu'elle figure sur d'autres rares monnaies provençales.

VII

La branche de la maison de Savoie, dite d'Achaïe, a battu monnaie en Piémont. Philippe, fils de Thomas III, petit-fils de Thomas II de Savoie, comte de Flandre, seigneur du Piémont, reçut en fief les biens possédés par sa famille en Italie, moins les vallées d'Aoste et de Suse. A la suite de son mariage avec la princesse Isabelle, il porta le titre de prince d'Achaïe et de Morée.

¹ Nos notices, *Les manuscrits de l'Avignonnais Gaucher Blégier* et la précédente, passim.

Il prit possession du Piémont en 1295 et ordonna dès 1297 au maître Durand Carrerie, d'Avignon, de battre monnaie à Turin à son nom et d'émettre des gros dits *grossi di Piemonti*.

On peut lire dans les auteurs compétents le détail et la description des espèces battues par les divers possesseurs du Piémont, de la branche d'Achaïe, de Philippe à Louis (1402-1418), à la mort duquel cet État fut réuni à la Savoie, par le duc Amédée VIII¹.

Amédée (1377-1402) fit frapper des florins de petit poids, analogues à ceux créés en 1384 par Amédée VII, comte de Savoie.

De même, Louis enjoignit au maître de la Monnaie de Turin d'ouvrer des florins encore de petit poids, identiques à ceux institués en 1399 par le même Amédée VII.

L'existence de ces pièces pourrait à première vue permettre de retrouver l'origine des florins, dits du poids de Piémont, qui circulèrent dans le Sud-Est de la France. Tout d'abord, nous aurons à rappeler que le premier florin de Piémont est dû à Amédée et a été forgé postérieurement au 14 juin 1384. Ensuite, ces monnaies sont d'une extrême rareté de nos jours et leurs émissions ont été certainement fort limitées. Voilà plus qu'il n'en faut pour nous obliger à chercher une autre solution, contre laquelle on ne pourra élever aucune objection.

VIII

I. Si nous examinons le mode de paiement des florins du poids de Piémont, constaté dans les actes que nous avons signalés, nous trouvons :

1^o Le 20 décembre 1375, 10 florins du poids de Piémont

¹ PROMIS, *op. l.*, t. I, pp. 361 et s. — PERRIN, *Catalogue du médaillier de Savoie (Chambéry)*, pp. 261-268. — PAUL JOSEPH, *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes*, p. 84, etc.

et 8 gros tournois, sont soldés « in bonis florenis
« auri et pecunia ».

2^o Le 18 janvier 1376, une rente d'un florin du poids de Piémont est vendue moyennant 15 florins d'or « réellement reçus ».

3^o Le 25 juillet 1382, une somme de 16 florins du poids de Piémont fut acquittée « in bonis florenis auri et
« pecunia ».

4^o Le 7 janvier 1384, 8 florins du poids de Piémont furent payés « in bono auro, realiter numerato ».

5^o En 1387, des florins du poids de Piémont furent remis « in bona moneta ».

6^o Le 2 avril 1390, 34 florins du poids de Piémont furent comptés « in bonis florenis auri ».

7^o Le 21 mars 1415, le paiement d'un certain nombre de florins de Piémont fut réalisé « tam in bonis florenis
« quam alia pecunia ».

De cette énumération, il résulte que jamais une somme, calculée en florins du poids de Piémont, ne fut quittancée de cette manière, mais qu'elle fut toujours reçue en bons florins, en bon or, ou en bonne monnaie.

II. L'inventaire relatif aux sommes laissées par le cardinal Hugues Rogier mentionne :

1^o Des *floreni auri de Florentia* ou *floreni de Florentia*.

2^o Des *floreni de Florentia, boni et fini auri et ponderis Cameræ*.

3^o Des *floreni de Florentia, boni auri et ponderis Florentiæ* ou *floreni auri de Florentia ponderis Florentiæ*.

4^o Des *floreni boni auri, ponderis Pedemontis*.

5^o Des *floreni auri de Aragonia*.

6^o Des *floreni auri, boni et ponderis Cameræ*.

7^o Des *floreni de Camera*.

8^o Des *floreni auri Reginæ Cecilie*¹.

¹ *Cecilie* est la prononciation vulgaire du nom *Sicilie*.

9^o Des *floreni auri del grayle* ou *floreni del grayle*.

10^o Des *floreni papales fortes*.

11^o Des *floreni auri de cruce* ou *floreni de cruce*.

Ce résumé est fort explicite.

On peut diviser ces florins en trois catégories :

1^o Ceux qui portent leur nom d'origine : *de Florentia*, *de Aragonia*.

2^o Ceux dans la dénomination desquels figure le mot *ponderis* : *ponderis Camerae*, *ponderis Florentiae*, *ponderis Pedemontis*.

3^o Ceux qui sont spécifiés sous leur nom vulgaire : *de Camera*, *reginae Ceciliae*, *del grayle*, *papales fortes*, *de cruce*.

Ceux qui sont compris dans le premier et dans le troisième paragraphes sont évidemment des monnaies réelles. Quant à ceux, dont le nom renferme le mot *ponderis*, nous ferons une distinction. L'expression *floreni de Florentia, boni auri et ponderis Florentiae*, indique qu'on a voulu désigner par là les florins de Florence, de gros poids, tels qu'ils ont été émis dès l'origine. Les *floreni de Florentia, boni et fini auri et ponderis Camerae*, sont des florins de Florence, dont le poids est conforme à celui qui fut réglé à Avignon par la Chambre apostolique, c'est-à-dire ce sont des florins de petit poids.

Il nous reste encore à déterminer les *floreni auri, ponderis Pedemontis*. Sauf dans l'acte de cession d'une partie de la seigneurie d'Allan, où on lit *florenus de Pedemonte*, tous les documents étudiés, soit par divers auteurs, soit par nous-même, relatent le terme *ponderis*. Il s'agit toujours de florins du poids de Piémont.

Les formules les plus claires s'altérant rapidement par l'usage, dès que cet usage devient un peu fréquent, il convient de rechercher le nom donné à l'origine aux florins à l'étude desquels nous consacrons ce laborieux mémoire.

En 1333, nous avons découvert la formule *de pondere Pedemontis* ou son analogue, c'est hors de doute.

Voici de nouveaux extraits, encore plus clairs :

- 1^o 1338. *Precio quadraginta florenorum boni auri et fini, monete de Pedemonte, bone legis et boni ponderis et legalis* ¹.
- 2^o 1347. *Precio et nomine precii octo florenorum auri boni et fini, monete Pedismontis, vel Domini Dalfini Vyennensis* ².
- 3^o 4 mai 1347. *Quatuor florenorum cum dimidio auri monete Pedismontis, vel domini Dalphini Vyennensis* ³.

Il s'ensuit que le florin du poids de Piémont était tout simplement une monnaie de compte, ou une monnaie idéale.

Nous pourrions ajouter une preuve de plus :

Le 15 juin 1378, il fut vendu diverses pensions. L'une d'elles était notamment de « duorum florenorum auri, « boni et fini et legitimi ponderis Pedemontis, sine aliquo « dominio ». Le prix total était : « precio et nomine « precii quater viginti unius florenorum auri, boni et « fini, parvique ponderis et legalis Pedemontis » que le vendeur reconnut avoir « se habuisse et recepisse a dicto « domino Bartholomeo emptori, tradenti et solventi rea- « liter, *tam in bonis franchis et florenis auri quam in alia « bona moneta* ⁴ ».

En résumé, lorsque le prince d'Achaïe Amédée (1377-1402) eut émis des florins copiés sur ceux créés en 1384 par le comte de Savoie Amédée VII, le florin du poids de Piémont devint une monnaie réelle. Mais la frappe en ayant été très limitée, comme pour ceux de son successeur Louis, le florin du poids de Piémont fut à la fois une monnaie réelle et une monnaie idéale. Du reste

¹ Archives départementales de la Drôme, E, 436.

^{2,3} *Ibid.*, E, 437.

⁴ Fonds de Saint-Apollinaire, Valence, n° 144.

son emploi commença bientôt à se restreindre de plus en plus.

On ne saurait se prévaloir de la leçon *florenus de Pedemonte*, que l'on rencontre dans un seul acte, car dans ce document important, on se trouve certainement en présence d'une formule inexacte et dont les conséquences théoriques sont annihilées par l'évaluation de ce *florenus de Pedemonte* en monnaie de coronats.

Reste à éclaircir la mention de *5,000 floreni boni auri, ponderis Pedemontis* dans l'inventaire du cardinal Hugues Rogier. La traduction littérale est « florin de « bon or, du poids de Piémont ». On ne peut rien ajouter de plus à cette expression. Elle ne concerne pas des florins faits en Piémont, mais des florins de petit poids, comme le florin théorique de Piémont. C'est la seule interprétation normale. Nous avons en effet démontré que soit en Dauphiné, soit en Provence, et par suite à Avignon, il y avait une différence de valeur entre le florin de Florence ou de gros poids et le florin du poids de Piémont, ou de petit poids. Nous pouvons ajouter qu'il y eut à l'origine identité absolue entre l'expression florin de petit poids et la formule florin du poids de Piémont. Il ne tarda pas à y avoir plusieurs espèces de florins de petit poids.

IX

Il est indispensable d'établir que des monnaies étaient appelées espèces du Piémont et que c'était là, sinon leur nom légal, du moins leur dénomination vulgaire.

I. Amédée V, comte de Savoie (1285-1323), émit :

1^o Des gros de Piémont.

2^o Des petits deniers de Piémont ¹.

¹ PROMIS, *op. l.*, t. I, pp. 77 et 443; t. II, p. 6. — PERRIN, *op. l.*, p. 83.

Le nom de ces pièces n'est pas douteux. Les premières offrent dans la légende du revers le nom PED'MON-TENSIS.

II. Philippe, prince d'Achaïe (1301-1334), fit faire à Turin :

1^o Des gros de Piémont avec la légende PED'MON-TENSIS.

2^o Des petits deniers tournois.

Il est donc certain qu'il existait au début du XIV^e siècle, dans la circulation, des monnaies appelées monnaies du Piémont. Elles circulaient en grande quantité, car ces pièces ne sont pas rares aujourd'hui.

Il est facile de prouver que leur cours était assuré dans le Sud-Est de la France. Les rares numismatistes dauphinois, nos contemporains, savent tous que le Dauphiné était jadis littéralement inondé par les espèces savoisiennes. Les découvertes importantes, les collections, les textes sont là pour témoigner hautement de l'exactitude de ce fait. M. Gueyffier, juge de paix à Saint-Étienne, de Saint-Geoires (Isère), dont l'amabilité est bien connue, et nous-même, avons recueilli un certain nombre de monnaies de Savoie. M. Gueyffier a acquis un gros de Piémont d'Amédée V trouvé aux environs de sa résidence. Cette circonstance, que nous ne signalons que pour mémoire, n'a pas une grande importance. La monnaie, à fleur de coin, a été mise au jour en effet à La Côte-Saint-André, commune qui appartenait du temps d'Amédée V à la Savoie. Mais on nous a montré deux ou trois gros identiques exhumés certainement en Dauphiné¹. Spécialement, nous possédons le petit denier de Philippe à la légende DE CLARENCIA.

En ce qui concerne les gros de Piémont d'Amédée V

¹ Durant l'impression de ce mémoire, nous nous sommes rendu acquéreur de l'un d'eux découvert à Valence (Drôme).

et de Philippe, nous pouvons affirmer que leur frappe fut accueillie avec une grande faveur par les Dauphinois, parce qu'ils constituaient une grosse monnaie et que c'était précisément l'un des desiderata du commerce. Nous irons même plus loin. Nous affirmons que leur vogue fut extrême. Ces pièces furent en effet copiées effrontément, dès leur apparition, par le prince d'Orange, Bertrand III (1282-1314), et par l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

X

Nous ne pouvons pas terminer ce mémoire sans chercher à mettre en évidence les motifs qui ont déterminé le nom de florin de petit poids, appliqué au florin du poids de Piémont.

Durant la première moitié du XIV^e siècle, la monnaie de Valence et les espèces de Vienne étaient les pièces les plus usuelles sur la rive gauche du Rhône. On peut même ajouter que leur vogue avait été aussi grande dans de nombreuses régions voisines.

Or, nous lisons dans les lettres du 21 septembre 1297, par lesquelles Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, autorisa Durand Carrerie, originaire d'Avignon, à battre monnaie à Turin, comme nous l'avons déjà vu plus haut : « *tali modo quod dicta moneta Pedemontium* » « *grossa debet valere scilicet quod tres denarii Pedemontium debent valere duos grossos denarios monete* » « *Valentinensis que modo excuditur et currit*¹ ». En définitive, trois gros du Piémont devaient être équivalents à deux gros de Valence, c'est-à-dire que le gros du Piémont devait être à celui de Valence comme deux est à trois.

Le gros de Piémont ayant une valeur inférieure d'un

¹ PROMIS, *op. l.*, t. I, p. 433.

tiers à celle du gros de Valence, il est évident que le florin idéal composé avec 12 gros de Piémont valait un tiers de moins que le florin renfermant 12 gros de Valence. En définitive, le florin de compte dit florin du poids de Piémont, était en Dauphiné un florin faible. De là son nom de florin de petit poids.

XI

Nous terminerons en spécifiant que dans le comté de Nice le florin de Piémont fut employé fort longtemps. Selon les indications qu'a bien voulu nous fournir M. F. Arnaud, d'après les précieuses évaluations qu'il a relevées dans les archives de la commune d'Entrannes (Basses-Alpes), le florin de Nice était évalué à 2 florins de Piémont en 1700.

Roger VALLENTIN DU CHEYLARD.
